

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **29 novembre 2022** à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard. Lynda Fillion, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

L'avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Art. 156 CM.

Après la vérification, du quorum et de la notification de l'avis de convocation de la séance extraordinaire à tous les membres du conseil, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2022-11-271

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-11-272

4 - Résolution pour désigner la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour la demande au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public-Demande de subvention au volet 2-MERN

CONSIDÉRANT QUE le la municipalité de Stornoway dépose une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public-Demande de subvention au volet 2-MERN;

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être autorisée à agir au nom de la municipalité de Stornoway;

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale/greffière-trésorière, Lynda Fillion, à agir au nom de la municipalité de Stornoway dans le dossier de la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public-Demande de subvention au volet 2-MERN;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5 - VARIA

Aucun sujet ajouté.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2022-11-273

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Réjean Boulanger et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Martine Brouard,
Maire

Lynda Fillion,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.